

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 30 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-32**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/04/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/04/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre Technique Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

Aussi Madame le Maire propose la création de trois (3) postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur les périodes suivantes :



- 1 poste du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025.
- 1 poste du 14 juillet au 15 août 2025.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025.

Les Adjoints Techniques Territoriaux compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux. Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de trois (3) emplois de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

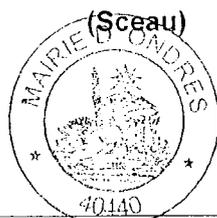
**ARTICLE 1 :** La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 02 mai 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 02 / 05 / 2025

- après télétransmission électronique le 02 / 05 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 02 / 05 / 2025